



**1 rue des Longs Réages**  
**CS 10010**  
**28233 ÉPERNON Cedex**  
Direction Qualité Sécurité Environnement  
(Télécopie : 02.37.32.63.46)

Date des essais : le 14/12/2016  
Exécutés par : ELE

Devis n°DEV-162848

**Nature des essais :**

Mesure du coefficient de frottement dynamique **en laboratoire** avec le PFT et le polluant huile végétale, conformément au protocole décrit à l'annexe 2 de la recommandation R462 de la CNAMTS.

**Nature des échantillons:**

Revêtement « FLOW FRESH RT » conditionné dans un bac acier fourni par le CERIB.

**Observations :**

Produit de revêtement mis en œuvre dans le bac acier par le demandeur.  
Essais réalisés en présence du client au CERIB.

## **RAPPORT D'ESSAI**

Fait à ÉPERNON le : 23/12/2016

A la demande de : **FLOWCRETE France SAS**  
**2, Avenue de Montboulon**  
**Bâtiment A**  
**77165 SAINT-SOUPPLETS**  
**FRANCE**

Référence du rapport d'essais : **2016 CERIB 7156**

### 3. PROTOCOLE DE MESURE

L'échantillon de revêtement de sol à mesurer est débarrassé de toutes pollutions, nettoyé avec de l'alcool éthylique ou un alcalin chloré conforme à la législation en vigueur pour les industries agroalimentaires puis recouverte d'huile.

Cinq mesures consécutives sont réalisées. Le résultat pris en compte est la moyenne arithmétique calculée sur les cinq mesures.

### 4. CONDITIONS D'ESSAI

Température du laboratoire : 20°C ± 2°C

Dureté de la roue : Elastomère 2C920 , roue n°10 : 81 Shore A

### 5. RESULTATS

Fabricant	Référence du revêtement de sol	Coefficient (µd) sur 5 essais			Ecart type (µd moy)	Vitesse moyenne (m/s)
		Min	Moy	Max		
FLOWCRETE France SAS	FLOW FRESH RT	0,26	0,33	0,41	0,008	0,52

### 6. CONCLUSION

L'échantillon de revêtement de sol référencé « FLOW FRESH RT » a obtenu un coefficient de frottement dynamique égal à 0,33 en laboratoire.

Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques des surfaces soumises aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008.

Responsable des Essais



F. SIMON